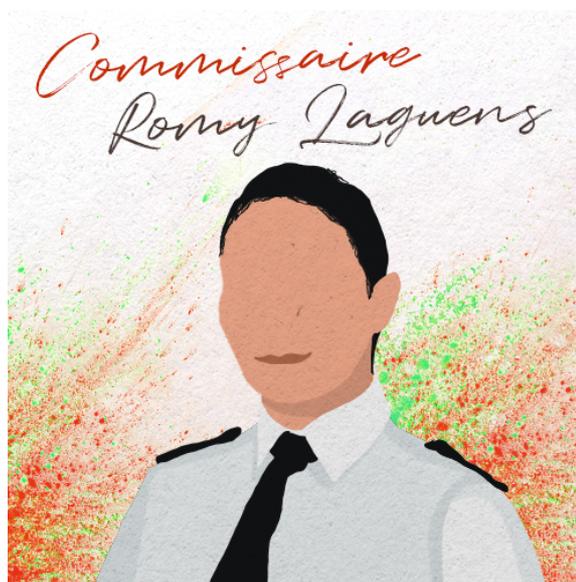


# Oser pousser la porte du commissariat

*“La priorité c'est la mise à l'abri de la victime et sa prise en charge”*

Déposer plainte peut être intimidant, mais les policiers sont de plus en plus formés pour recueillir la parole des victimes. Une brigade spéciale, composée de cinq membres, est dédiée à ces démarches. Même sans papiers, la victime ne sera pas expulsée et pourra être accompagnée d'un interprète ou d'une personne de confiance.

**Romy Laguens**, commissaire de police en Guyane détaille le dépôt de plainte : l'accueil confidentiel par des enquêteurs spécialisés, les mesures de protection, et le recueil des preuves. A partir du dépôt de plainte, la justice décidera ou non de poursuivre. Le système judiciaire met tout en œuvre pour garantir la sécurité des victimes et leur permettre de dénoncer les faits dans les meilleures conditions.



## Informations pratiques :

Numéros utiles :

**17 - en cas d'urgence**

**3919 - Violences femmes info**

**114 - Envoi d'un SMS en cas de difficulté à parler ou entendre**

[Mémo de vie](#) : plateforme gratuite pour protéger vos documents et témoignages

## **Dans chaque service, une personne est référente en matière de violences intrafamiliales**

Les victimes peuvent être rassurées : vous êtes victime d'un fait délictueux, votre situation administrative ne vous autorise pas à rester sur le territoire en Guyane, vous pouvez venir au service de police et faire votre déclaration, vous ne serez pas embêté sur ce volet-là. C'est important que les victimes le sachent. La priorité c'est la mise à l'abri de la victime et sa prise en charge.

Je suis Romy Laguens, commissaire de police et chef du service territorial de police judiciaire en Guyane.

On ne dépose pas plainte via une main courante. La plainte permet à la personne de se positionner et de souhaiter engager des poursuites envers la personne pour laquelle elle

souhaite dénoncer des faits. En revanche, il faut tout de même préciser que les services de police peuvent tout à fait poursuivre des faits qui sont dénoncés via une main courante.

### **L'enquêteur va lui faire remplir une grille d'évaluation du danger**

Concrètement, la personne va se présenter soit dans un service de police, soit dans un service de gendarmerie, elle va se signaler à l'accueil comme souhaitant déposer plainte pour des faits de violence et elle va être mise en présence par la suite d'un enquêteur qui va recevoir ses déclarations. Dans chaque service, vous avez une personne qui fait office de référence en matière de violences intrafamiliales et qui est chargée justement de faire le lien, soit avec les associations, soit avec le service des plaintes ou le groupe qui traite notamment cette thématique. Donc ça se fait dans un bureau, de manière confidentielle. Si la personne le souhaite, elle peut être assistée. Si elle a des difficultés à parler français, on peut tout à fait solliciter un interprète.

L'enquêteur va lui faire remplir une grille d'évaluation du danger qui permet d'évaluer la situation sous forme de questions et de comprendre plus amplement la situation de la personne. Alors ça va être des questions d'environnement : Est-ce qu'elle travaille ? Est-ce qu'elle est autonome financièrement ? Parce que ça peut aussi expliquer la situation, ça peut expliquer le fait qu'elle ne soit pas venue avant signaler les faits.

On va aussi demander à la victime d'expliquer concrètement les violences. Est-ce que c'est une gifle ? Est-ce que c'est un coup de poing ? Est-ce qu'il y a des violences sexuelles ? Donc on va demander d'étayer les faits et de vraiment expliquer les choses. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que c'est nécessaire pour pouvoir traiter au mieux la situation de la personne.

### **Le but, c'est de recueillir le maximum d'informations**

La victime peut avoir le sentiment que ces questions sont intrusives et qu'on remet en question sa parole ou qu'on doute des déclarations. Mais pas du tout. Le but est effectivement d'avoir tous les éléments à disposition et connaissance de la situation du mieux possible. Donc c'est pour ça que l'enquêteur va lui poser plein de questions. Il faut que la victime se dise que c'est tout à fait normal que l'enquêteur aille au fond des choses et soit assez intrusif dans son questionnement. Je peux comprendre cette appréhension que peuvent avoir certaines personnes. En revanche, les services d'enquête sont là vraiment pour travailler à charge et à décharge et de surtout faire en sorte qu'il y ait une manifestation de la vérité.

Et si effectivement ça pose une difficulté pour la victime de pouvoir s'exprimer, si elle est plus à l'aise soit avec un homme soit avec une femme, on fera en sorte de pouvoir la mettre en présence de la personne auprès de qui elle pourra s'exprimer de la meilleure des façons. Le but, c'est de recueillir le maximum d'informations et de la meilleure manière et de mettre la victime dans la meilleure situation pour qu'elle puisse évoquer sans difficulté la situation qu'elle rencontre.

## **En l'absence de dépôt de plainte, des poursuites peuvent être tout de même engagées**

Il est important, à mon sens, quand on est face à cette situation, de pouvoir se faire accompagner, que ce soit par les associations, par l'entourage, mais aussi signaler ces faits au niveau judiciaire, au niveau des services de police, pour qu'il y ait une réponse adaptée. Puisqu'il y a à la fois des poursuites qui peuvent être engagées envers les auteurs puisque après la plainte, la personne dénoncée sera soit convoquée et entendue librement, soit placée en garde à vue, ce qui est possible.

Mais il y a aussi des mesures de protection qui peuvent être prises pour les victimes. Si la personne victime n'est pas en capacité ou n'arrive pas à faire des démarches, il ne faut pas hésiter à venir dénoncer les faits puisque même, et c'est important de le dire, en l'absence de dépôt de plainte, des poursuites peuvent être tout de même engagées envers l'auteur.

Je tiens aussi à vous préciser que les services hospitaliers en Guyane sont sensibilisés sur cette thématique et que si une victime venait à se présenter, ils peuvent tout à fait aussi nous solliciter pour qu'on puisse aller recueillir les déclarations des victimes directement à l'hôpital et leur éviter un déplacement dans les services.

Une fois que j'ai déposé plainte, la plainte de la victime sera affectée à un groupe spécialisé qui s'appelle les VIF. C'est un groupe de violence intrafamiliale qui est chargé du traitement spécifique de cette matière et ne traite que cela, les violences dites conjugales plus particulièrement.

## **Un certificat médical pour des violences psychologiques**

Une chose que je n'ai pas précisé, c'est qu'en parallèle du dépôt de plainte, on va remettre à la victime une réquisition afin qu'elle soit vue par un médecin. C'est important aussi de réaliser cette étape puisqu'on va pouvoir matérialiser aussi les constatations éventuelles que le médecin peut faire de traces que la victime peut avoir ou on peut aussi récupérer des précédents certificats médicaux que la victime aurait pu conserver à son niveau. Il peut y avoir aussi un certificat médical pour des violences psychologiques qui peuvent être établies, mais ça peut être aussi d'autres formes de violences qui ne seront pas matérialisées via un certificat médical. Une fois que l'enquête est terminée et que tous les éléments sont dans le dossier, il y a un avis qui est fait au procureur de la République qui va décider des poursuites qu'il peut engager envers l'auteur des faits.

Au plus, le service d'enquête et le procureur qui va prendre la décision de poursuite derrière aura d'éléments, au mieux il pourra décider et prendre en compte la situation dans sa globalité. Il ne faut pas hésiter à pousser la porte d'un service de police ou de gendarmerie ou, si c'est trop difficile, se rapprocher des associations qui sont des très bons relais ou de notre entourage. Et si on se pose la question « est-ce que je dois faire une démarche ? », c'est qu'il faut la faire.